

Organiser une manifestation sur le domaine public à Strasbourg

Maison des Associations

20 mai 2014

Ville de Strasbourg- Service Evènement

- Définition de l'espace public?
- Qui autorise votre manifestation ?
- Pourquoi une autorisation?
- Quelques points d'organisation
- Démarches

Définitions

Le domaine public représente en droit public français, est l'ensemble des biens (immeubles ou meubles) appartenant à l'État, à des collectivités locales et à des établissements publics et affectés à une utilité publique.

Cette utilité publique peut résulter d'une affectation à l'usage direct du public (comme les routes ou les jardins publics) ou à un service public, pourvu qu'en ce cas, le bien fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (comme une université ou un tribunal).

Toute manifestation (commerciale, sportive, culturelle...) sur le domaine public (place, voie publique ou dans un espace vert de la Ville de Strasbourg doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

A qui demander et pourquoi demander une autorisation?

A qui demander ?

Auprès du Maire pour toutes les manifestations accueillant du public, en lieu fermé ou sur le domaine public, soit en sa qualité de propriétaire des installations, soit en sa qualité d'autorité de police.

Auprès du Préfet (après avis du Maire) pour les manifestations:

- Aériennes (lâcher de ballons, montgolfières, sauts en parachutes...),
- Nautiques sur le domaine fluvial et les canaux,
- Sportives sur les voies ouvertes à la circulation. *Exemples: courses avec classement, rassemblement ou compétition avec véhicules moteurs,*
- Ayant pour incidence la vente sur la voie publique, sur une surface de plus de 300 m².
- Se déroulant sur plusieurs communes

A qui s'adresser à la Ville de Strasbourg ?

Type de manifestation	Contact	Type de manifestation	Contact
<p>Organiser un grand événement Concerne les événements répondant à un ou plusieurs critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pouvant potentiellement réunir au moins 1500 participants ou spectateurs, • se déroulant sur l'une des places suivantes : Kléber, Gutenberg, Broglie, Château, Cathédrale, Etoile, De Lattre de Tassigny, secteur Malraux, • se déroulant dans le Parc de l'Orangerie, Parc de la Citadelle ou le Jardin des Deux Rives, • événement itinérant se déroulant sur l'hyper-centre de la ville 	<p>Evénements 03 88 60 97 16</p> <p>Dossier téléchargeable sur Strasbourg.eu</p>	<p>Organiser un événement sur le domaine public Concerne tous les événements organisés sur la voie publique excepté ceux répondant aux critères d'un grand événement ainsi que les brocantes, marchés, foires et vides-greniers</p>	<p>Occupations temporaires du domaine public 03 88 60 95 47</p> <p>Formulaire en ligne sur Strasbourg.eu</p>
Type de manifestation	Contact	Type de manifestation	Contact
<p>Organiser un événement sur un espace vert Concerne tous les événements dans un parc ou un jardin de la ville sauf pour l'Orangerie, Parc de la Citadelle et le Jardin des Deux Rives qui relèvent de l'organisation d'un grand événement.</p>	<p>Espaces verts et de nature 03 88 43 67 44</p> <p>Formulaire en ligne sur Strasbourg.eu</p>	<p>Organiser un événement sportif Concerne les événements à caractère sportif ou dans un équipement sportif</p>	<p>Direction des sports</p> <p>Dossier téléchargeable sur Strasbourg.eu</p>

Pourquoi demander?

Pour que le Maire puisse exercer son pouvoir de police.

Autorité titulaire du pouvoir de police pour toutes les manifestations accueillant du public, le Maire doit veiller à l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il doit pouvoir apprécier les dispositifs envisagés par les organisateurs pour la sécurité des participants et l'environnement de la manifestation, qu'elle ait lieu en site fermé ou sur le domaine public.

Pour respecter les règles.

En application du CGCT et conformément au décret n° 97-646 du 31 mai 1997, qui instaure pour les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, de plus de 1500 personnes soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface réservée, l'obligation pour l'organisateur d'en faire la déclaration au Maire.

Pour permettre aux services municipaux de donner un avis technique.

Cet avis est destiné à prévenir les risques d'accidents ou d'incidents liés aux sites ; conseiller les aménagements internes ; préciser les accès pour les secours et l'évacuation des lieux ; imposer éventuellement un service d'ordre ou le renforcement de celui-ci.

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée :

- Pour une durée limitée, incluant le démontage et la remise en état des lieux ;
- Pour un espace déterminé.

• **L'autorisation** de la Ville de Strasbourg n'est délivrée que lorsque le caractère de la manifestation est compatible avec la destination du domaine public et en fonction de la disponibilité des espaces.

• **L'autorisation** est établie à titre précaire et révocable et est assujettie, sauf exception, au paiement d'une redevance d'occupation selon la tarification en vigueur, fixée annuellement par arrêté.

• La délivrance de **l'autorisation** de la ville de Strasbourg ne préjuge pas de l'accord des autorités préfectorales ou autres lorsque cet accord est requis en vertu de dispositions réglementaires.

• La délivrance d'une **autorisation** n'entraîne pas automatiquement l'accord pour une aide technique. Chaque service peut accorder ou refuser l'aide technique en fonction de ses possibilités et contraintes.

Sécurité des personnes et des biens

L'organisateur a l'obligation de prendre toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions réglementaires concourant à assurer la sécurité du public attendu pour la manifestation.

LE GARDIENNAGE

protection des biens. Lorsque l'organisateur fait appel à une entreprise de gardiennage, celle-ci doit être titulaire d'une autorisation administrative délivrée par l'autorité préfectorale pour l'exercice de ses activités.

LE SERVICE D'ORDRE

Pour certains événements, il est indispensable de prévoir un service d'ordre qui aura pour tâche de sécuriser le dispositif interne de la manifestation . Aucun critère précis ne définit le moment où un service d'ordre est nécessaire, c'est à la libre appréciation de l'organisateur en fonction du public concerné par la manifestation et du lieu où cette dernière se déroulera. En fonction de la taille ou nature de la manifestation, la Ville de Strasbourg peut, si elle estime les mesures envisagées par les organisateurs insuffisantes, imposer un service d'ordre ou demander le renforcement des dispositions prises.

Il est rappelé que les services de sécurité publique (Police Nationale/Municipale) assurent la sécurisation générale de la manifestation uniquement en cas d'incidents.

Le DPS- Dispositif prévisionnel de secours

Il peut être nécessaire, en fonction de l'ampleur et du risque identifié, de prévoir un dispositif sanitaire adapté, à l'aide de personnel (secouristes) et d'installations sur le site (infirmerie, poste de secours, etc.).

Installations techniques

Chaque demande d'organisation de manifestations sur la voie publique doit être accompagnée **du détail des installations** et d'un **plan d'implantation**.

En cas d'installation d'un chapiteau, un dossier concernant les **Etablissements recevant du public (ERP)** doit être transmis et fait l'objet d'un passage devant une commission spécifique (délai 6 semaines avant l'ouverture au public).

Le montage des structures (scènes, gradins, chapiteaux.) doit faire l'objet d'une **vérification par un bureau de contrôle agréé. Un extrait du registre de sécurité, le procès-verbal de classement au feu M2 de la toile et le certificat de bon montage** de chaque structure doivent être joints au dossier.

- **Tout piquetage est interdit.** Les chapiteaux et tentes doivent être lestées au sol.
- L'accès des services de secours sur site doit être impérativement maintenu et respecté. Les installations doivent **permettre l'accessibilité** aux façades d'immeubles en cas d'incendie.

Des extincteurs adaptés aux besoins dans chaque installation sont nécessaires (ce matériel n'est pas fourni par la Ville de Strasbourg)

Mémo l'organisation

STATIONNEMENT ET CIRCULATION

L'autorisation fait l'objet d'un arrêté municipal lorsque des mesures particulières de circulation et de stationnement doivent être prises.

DIFFUSION SONORE :

AUTORISATION SPECIFIQUE

BUVETTES :

AUTORISATION SPECIFIQUE

VENTE ET COMMERCE :

Toute manifestation de vente sur le domaine public à caractère commercial, publicitaire ou promotionnel fait l'objet d'une instruction par le service OTDP et de l'acquittement d'une redevance.

ASSURANCES

Pour l'organisation d'une manifestation ou d'un spectacle, l'organisateur doit **contacter son assureur** pour le prévenir de son projet et faire en sorte que les risques encourus soient couverts.

DROIT D'AUTEUR

Toute diffusion de musique enregistrée fait l'objet d'une déclaration et d'un versement de droits auprès de la SACEM.

RIVERAINS

Une communication auprès des riverains concernés est vivement conseillée afin de les informer de la tenue de la manifestation, de ses horaires d'exploitation, de montage et de démontage.

ÉLECTRICITÉ

Le raccordement à un point d'alimentation électrique peut être mis à disposition par les Services Techniques. Cette aide peut être accordée ou refusée en fonction des contraintes techniques, des puissances demandées, des possibilités et contraintes du service concerné.

L'ouverture du compteur auprès d'Electricité de Strasbourg ,la consommation et la distribution en aval du point d'alimentation est toujours assurée par l'organisateur.

PROPRETÉ

L'organisateur peut solliciter la mise à disposition de portes-sacs, de bac ou containers. Ces prestations de propreté et la location des bacs poubelles sont à la charge des organisateurs.

En cas d'accueil d'un public important et si les toilettes publiques ne sont pas adaptées, la location de sanitaires autonomes sera indispensable suivant le lieu de la manifestation

<http://www.strasbourg.eu/ma-situation/professionnel/organiser-evenement>